## Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Décision n°2024-22

## DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT 14 DU MARCHE DE TRAVAUX « REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE »

## Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire d'ajuster le projet en raison des découvertes en cours de chantier : mise en place d'un chauffe-eau stable de 200 litres (+ 1 526,12 € HT) et suppression des 3 chauffe-eau 50 litres (- 2 691,66 € HT).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°14 : Montant initial du marché public lot n°14 :

Taux de la TVA : 20,0 %

Montant HT: + 6 053,43 €

Montant TTC : + 7 264,12 €

Montant de l'avenant n°1:

Taux de la TVA: 20,0 %

Montant HT: - 1 165,54 €

• Montant TTC : - 1 398,65 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 19,25 %

Nouveau montant du marché public lot n° 14 :

Taux de la TVA : 20,0 %

Montant HT: + 4 887,89 €

Montant TTC : + 5 865,47 €

## DECIDE

- de conclure l'avenant de moins-value détaillé ci-dessus,
- de signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

1 1 SEP. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 11/09/2024

Le Maire

Fabrice CHOLLET